

Système de retraite : comment font les autres pays de l'UE ?

La France n'est pas le seul pays où la réforme du système des retraites fait débat. Comment ce système fonctionne-t-il dans les autres pays européens ? Quelle est la pension moyenne ? Et quand les autres Européens peuvent-ils partir à la retraite ?

Publié le 23 janvier 2023

La France cherche à réformer son **système de retraite**. Le projet de loi a été présenté pour la première fois en conférence de presse le 10 janvier, puis le 23 janvier 2023 au Conseil des ministres. Il est discuté au Parlement dès le mois de février (sous la forme d'un projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificatif - PLFSSR) pour une mise en application à partir du 1^{er} septembre 2023. À l'aune de cette réforme annoncée par le gouvernement qui pourrait faire reculer l'âge de départ à la retraite à 64 ans et allonger la période de cotisation à 43 ans, jetons un œil sur les systèmes de retraite de nos plus proches voisins.

Les systèmes de retraite : bismarckien versus beveridgien

Les droits à la retraite sont différents d'un pays européen à un autre. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, on trouve en Europe deux systèmes ou modèles de retraite : le système dit "bismarckien" et le système "beveridgien". Le premier, né en Allemagne, s'organise selon le principe de "contributivité" : chaque retraité touche une pension en fonction de ce que lui et son employeur ont cotisé au cours de sa carrière. Les pensions sont généralement gérées par les partenaires sociaux (syndicats de salariés et organisations patronales). Le second modèle, né en Angleterre, s'organise selon le principe de "redistributivité" : il repose sur une couverture universelle organisée par l'État et financée par les impôts.

Depuis, on constate l'hybridation des systèmes. Par exemple, en France on observe à la fois la présence des retraites contributives et des minima vieillesse financés par l'État pour les plus vulnérables, de la contribution de l'État aux régimes de retraites spéciaux, ainsi que des retraites résultant de l'épargne privée (fonds de pension, assurance vie, etc.).

Les financements et le calcul des pensions

Les **financements des retraites** sont organisés de deux manières :

par répartition : ce sont les cotisations des actifs et des employeurs qui financent les pensions des retraités. D'où l'idée de solidarité intergénérationnelle ;

par **capitalisation** : les travailleurs épargnent pour leur propre retraite. Les organismes appelés fonds de pensions gèrent et font fructifier cette épargne.

Ces deux modes de financement peuvent en théorie se retrouver dans chacun de deux systèmes précédemment décrits.

Dans plusieurs pays européens, l'organisation de la retraite repose sur des régimes différents selon les corps de métiers et sur plusieurs paliers ou niveaux. Ainsi, on trouve en France :

un premier pilier, le **régime de base**, financé par répartition et obligatoire ;

un deuxième pilier, le **régime complémentaire obligatoire**, financé par répartition ;

les **régimes supplémentaires facultatifs** (obligatoires pour certaines professions libérales et dans certaines entreprises), la plupart du temps financés par capitalisation.

La pension ou montant de retraite dépend en général de trois éléments : la durée du travail, les revenus de référence et l'âge de départ à la retraite. En France actuellement, pour toucher une retraite à taux plein, il faut deux conditions : avoir 62 ans et une durée de cotisation égale à 42 annuités pour les Français nés à partir de 1961-1962 (passant à 43 pour les personnes nées à partir de 1973).

La formule mathématique déterminant le montant de la pension varie selon que le **régime** est calculé en annuités, à points ou sous forme des comptes notionnels :

les **annuités** sont utilisées uniquement pour le régime de base en France et dans 14 autres pays de l'UE. Le calcul dépend du salaire de référence (qui peut être pris en compte différemment : le dernier salaire, le salaire des meilleures années de carrière ou la totalité des salaires d'une carrière), de la durée de cotisation (nombre d'années ou de trimestres travaillés) et du taux d'annuité (ou taux de liquidation, maximal lorsque le retraité remplit une double condition d'âge et de durée totale validée) ;

la **retraite à points** résulte des cotisations versées durant la carrière, converties en points. Le montant de la pension dépend du nombre de points accumulés, et de la valeur attribuée à chaque point (déterminée chaque année par les partenaires sociaux en France) ainsi que de l'âge de départ. On retrouve ce système dans cinq États membres de l'UE dont l'Allemagne (régime de base), et en France pour les retraites complémentaires ;

dans les **comptes notionnels** qui existent dans cinq États membres, dont l'Italie et la Suède, les actifs accumulent dans un compte individuel des sommes pour constituer un capital. À la retraite, ce capital est reversé selon un coefficient de conversion selon l'âge effectif de départ à la retraite, l'espérance de vie de la génération de l'assuré et le taux de revalorisation du capital constitué.

Les retraites peuvent être de deux sortes : à cotisations définies et à prestations définies. Dans le premier cas, l'actif connaît le nombre de trimestres cotisés nécessaires pour avoir droit à la retraite sans connaître forcément le montant de la pension. Dans le second cas, l'actif connaît le taux de liquidation, qui est garanti. Il peut donc globalement savoir quelle pension lui sera versée à son départ à la retraite.

Vieillessement des populations et le ratio de dépendance

La population européenne est vieillissante. En 2020, **20,6% de la population de l'Union Européenne** (<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00028/default/table?lang=fr>) avait 65 ans et plus (par rapport à la population totale), une hausse de trois points sur 10 ans. Un chiffre qui traduit une tendance au vieillissement général, mais variable selon les années (par exemple à la suite de la surmortalité liée au Covid-19) et au sein de l'UE (certains pays de l'Est ont une population moins âgée que les autres pays d'Europe). Ce

pourcentage varie également entre les pays : en 2020, il est de 20,4% en France, de 21,8 en Allemagne et de 18,2% en Pologne. Les personnes âgées de 65 ans et plus sont, relativement à la population du pays, les plus nombreuses en Italie (23,2%), en Grèce (22,3%), en Finlande (22,3%) et au Portugal (22,1 %).

Concernant les retraites, le nombre absolu de personnes âgées est certes important mais il doit être mis en lien avec le nombre d'actifs. **C'est le ratio de dépendance** (rapport entre nombre de personnes âgées de 65 ans ou et le nombre de personnes de 15 à 64 ans) **qui est déterminant, en particulier dans les régimes financés par répartition.**

Ce chiffre est en hausse générale : **pour l'ensemble des pays de l'UE, il passe de 28,3% à 32,5% entre 2014 et 2021** (<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00198/default/table?lang=fr>). Les différences entre les pays sont notables : pour l'Italie, l'indicateur passe de 33,1 à 37, pour l'Islande de 19,9 à 22,1, pour l'Espagne de 27,2 à 30 ou pour l'Allemagne de 31,6 à 34,2. **La France, quant à elle, voit son indicateur augmenter de 28,3 en 2014 à 33,6.** À l'avenir, ce ratio va se dégrader davantage en raison du vieillissement de la population : Eurostat l'estime pour la France à 45,3% en 2046.

En raison de la surmortalité liée au Covid-19, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans a diminué d'environ 0,8% en moyenne dans la zone OCDE, induisant une légère baisse des dépenses de retraite.

Âge de départ à la retraite : de 62 à 67 ans

L'âge de départ à la retraite est très variable selon les pays, les sexes, la prise en compte des enfants et les carrières.

En Suède, Norvège, Slovaquie et en France, l'âge de départ à la retraite est fixé à 62 ans. Aux Pays-Bas, en Italie, l'âge de départ à la retraite est de 67 ans. En Espagne, il faudra avoir 67 ans en 2027 pour faire valoir les droits à la retraite. Idem en Allemagne où l'âge de départ à la retraite a été fixé à 67 ans mais cet allongement sera effectif en 2031. En Autriche, l'âge de départ est différent selon les sexes. Les hommes quittent à 65 ans alors que les femmes nées à partir de 1964 vont passer progressivement de 60 à 65 ans. C'est aussi le cas de la Suisse : l'âge de départ à la retraite des femmes sera aligné sur celui des hommes à 65 ans. Au Royaume-Uni, hommes et femmes peuvent partir à la retraite à 66 ans. Au Portugal à 66 ans et 7 mois. En Belgique aussi cet âge est fixé à 65 ans mais doit passer progressivement à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030. Au Danemark, l'âge légal de départ est de 67 ans mais doit passer à 68 en 2030. La Croatie envisage de passer de 65 à 67 ans.

Pensions de retraite : taux de remplacement moyen de 54% du salaire brut en Europe

Les pensions de retraite varient également d'un pays à un autre. Selon l'OCDE, la moyenne des pays de l'UE correspond à un taux de remplacement de 54% du salaire brut.

Le dernier **rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR)** (https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2022-09/RA_COR2022.pdf) publié en septembre 2022 montre, qu'en pourcentage du dernier salaire, pour l'ensemble de pays européens suivis par le COR, entre 2016 et 2019, **les pensions représentent entre 44 et 73 % des derniers revenus. En haut de l'échelle se trouvent l'Italie, l'Espagne, la France et la Suède.** En bas de l'échelle les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne. La France octroie une pension plus importante que celle des Hollandais, Belges et Allemands. Mais encore faut-il préciser comment cette pension est revalorisée et si elle est soumise à des prélèvements sociaux.

En Allemagne, le montant moyen de la retraite après 35 ans de cotisation est de 1520 euros bruts pour les hommes et de 1 106 euros brut pour les femmes. Les pensions de retraite ne sont pas indexées sur l'inflation, ce qui les rend plus sensibles à l'augmentation du coût de la vie.

En France, la pension des femmes, hors réversion, est inférieure de 39% à celle des hommes. Elle est en moyenne de 1 065 euros bruts par mois tandis que celle des hommes est de 1 739 euros bruts. En tenant compte de la réversion, la pension des femmes s'élève à 1 322 euros par mois, restant inférieure de 25% à celle des hommes.

Des écarts encore très importants existent entre les pensions des femmes et des hommes et ceci malgré une forte augmentation de la participation des femmes au marché du travail. Les pensions féminines restent sensiblement inférieures aux pensions masculines en Europe. Sur le continent, on estime qu'en moyenne 22% des femmes âgées de 65 ans sont ou risquent d'être pauvres contre 16% des hommes.

En Suisse le revenu moyen perçu par les femmes est également de 37% inférieur à celui des hommes.

Les **dépenses de retraite en pourcentage du PIB** révèlent également de fortes différences entre les pays. Selon Eurostat, cet indicateur représente la somme des différentes catégories de prestations de pension, certaines d'entre elles (par exemple les pensions d'invalidité) pouvant être payées aux personnes n'ayant pas atteint l'âge normal de départ à la retraite. Il est **pour l'ensemble des pays de l'UE de 11,3% en 2020 et passe à 12,8% en 2050** (<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00153/default/table?lang=fr>). **La France a des dépenses nettement supérieures à la moyenne européenne : l'indicateur est de 14,4% en 2020 et il est estimé à 15,1% en 2050**, pour l'Allemagne il passe de 10,9 à 13%, pour l'Espagne de 10,6 à 14%, pour les Pays-Bas de 7,4 à 10,4% et pour l'Autriche de 15,1 en 2020 à 16,4% en 2050.

Selon le Conseil d'orientation des retraites, le coût total des dépenses liées à l'âge (y compris les dépenses de retraite, de santé, de dépendance soit 24% du PIB en 2019) devrait augmenter de 1,9 point de PIB dans l'UE d'ici 2070. Mais tous les pays ne seront pas logés à la même enseigne : la France, avec l'Espagne et l'Italie, fait partie des pays dans lesquels ces dépenses devraient baisser, à la différence de l'Allemagne, de la Belgique et des Pays-Bas pour lesquels la croissance des dépenses serait supérieure à 3 points de PIB.

Dans l'optique d'équilibrer le nombre de pensionnés à soutenir et le nombre de cotisants, plusieurs pays ont fait le choix d'engager des réformes.

Plusieurs solutions s'offrent à eux : augmenter les recettes - par les cotisations ou les impôts -, diminuer les prestations – en diminuant les montants des pensions et ou leur nombre –, changer de système – en posant la question du sens et des objectifs recherchés.

Force est de constater que la pauvreté des personnes âgées a été fortement diminuée.

Cependant, il reste une ambiguïté fondatrice autour de la pension de retraite : est-ce un salaire différé, est-ce une allocation sociale ? Cette question est importante car de sa réponse dépend l'adhésion que les actifs portent à ces régimes de retraite et la légitimité de nos systèmes de protection sociale.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous sur les réseaux sociaux